

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP *11^e/23-06*
Séance du *13 JUIL. 2006*

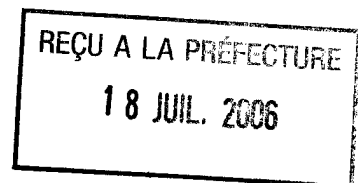
Programme «Prospectives, Aménagements » Déchéance quadriennale

Commune de RETZWILLER

La Commission Permanente du Conseil Général,

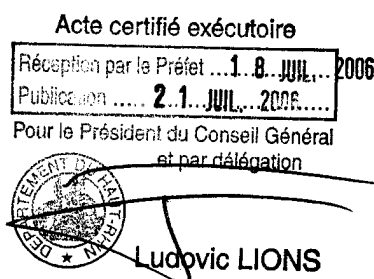
- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 décembre 1999, suite au rapport n° 20/I – 10/01, donnant un accord de principe à la création d'une nouvelle ligne de subventions aux communes et aux EPCI pour les études de POS et les études qualitatives d'aménagement et paysagères et donnant délégation à la Commission Permanente pour la fixation des critères de subvention,
- VU la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2002 créant une nouvelle ligne de subvention aux communes et aux EPCI pour les procédures de révision simplifiée des POS existants et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'application de ces critères de subvention;
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE



- Décide de la levée de la déchéance quadriennale pour la subvention attribuée en 2001 d'un montant de 30489.80 euros pour la commune de Retzwiller.

Adopté
..... voix contre
..... abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER